

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-463



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### ----- INAUGURATION LE SPOT

**le 10 septembre 2022**

**Service Vie Institutionnelle  
AR/2022-463**

#### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-727 du 22 décembre 2021, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'établissement Le Spot le 22 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de déroger aux bruits de voisinage dans le cadre d'un évènement en extérieur,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations en plein air,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'établissement Le Spot est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore en extérieur dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Place Marengo</b>	<b>Période :</b>  <b>Date(s) : 10 septembre 2022 de 18h00 à 21h00</b>
---	---

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-463

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 25/08/2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-464



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
DJ TWOFACE EN SHOWCASE

le 10 septembre 2022

Service Vie Institutionnelle  
AR/2022-464

### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la SARL L'Havana café le 25 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un spectacle/concert,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### ARRETE

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la SARL L'Havana café est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b> Espace terrasse du Havana café - Parvis de la place Bouillaud	<b>Période :</b> date(s) : le 10 septembre 2022 de 20h00 à 2h00
---	--

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-464

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, **notamment après 22 heures.**

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 25/08/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-465



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**  
-----  
**INAUGURATION AMERICAN VINTAGE**

**le 8 septembre 2022**

**Service Vie Institutionnelle  
AR/2022-465**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-727 du 22 décembre 2021, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la SARL ELISA le 25 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de déroger aux bruits de voisinage dans le cadre d'un évènement en extérieur,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations en plein air,

**ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la SARL ELISA est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore en extérieur dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>	<b>Période :</b>
<b>Rue d'Aguesseau – devant la boutique American Vintage</b>	<b>Date(s) : 8 septembre 2022 de 16h00 à 2h00</b>

**Article 2** : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, **notamment après 22 heures.**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-465

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 25/08/2022**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-466



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### ----- DÉMONSTRATION DE TANGO ARGENTIN

les 10 et 17 septembre 2022

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2022-466**

#### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-727 du 22 décembre 2021, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association Abazo Tango16 le 24 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de déroger aux bruits de voisinage dans le cadre d'un évènement en extérieur,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations en plein air,

### **ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Abazo Tango16 est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore en extérieur dans les conditions suivantes :

<u>Lieu :</u>	<u>Période :</u>
	Date(s) : 10 et 17 septembre 2022
Place des Halles	de 11h00 à 12h00
Place de l'Hôtel de Ville	de 15h00 à 16h00

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-466

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 25/08/2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

*[Handwritten signature of Jean-Philippe Pousset]*



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-467



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**FLASH MOB**

**le 30 septembre 2022**

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2022-467**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-727 du 22 décembre 2021, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association Sang Mêlé, le 20 août 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de déroger aux bruits de voisinage dans le cadre d'un spectacle,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations en plein air,

### **ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Sang Mêlé est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Place Charlie</b>	<b>Période :</b>  <b>date(s) :</b> <b>le 30 septembre 2022 de 17h00 à 20h30</b>
---	--

**Article 2** : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2022/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

AR/2022-467

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 26/08/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation